

Règlement du concours « MIF EXPO 2023 »

Article 1 : organisateur

CMA France, établissement public de l'état, situé au 12 avenue Marceau 75008 Paris, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « MIF EXPO 2023 » du 11/10/2023 à 08h30 au 31/10/2023 à 16h et accessible depuis le compte Facebook de CMA France. Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par la plateforme Facebook ou le groupe META. Les participants dégagent le groupe META de toute responsabilité.

Article 2 : Objet du concours

Le concours « MIF EXPO 2023 » est un jeu gratuit, sans obligation d'achat, organisé par CMA France à l'occasion du salon MIF Expo qui se déroule du 9 au 12 novembre 2023, à Paris. Les gagnants sont tirés au sort parmi les participants comme indiqué sur les publications Facebook (@cmafrance) jusqu'à épuisement des dotations.

Article 3 : Participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne résidant sur le territoire de France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM pendant la durée du concours.

Tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable de son représentant légal pour participer au Jeu et accepter le Règlement. L'organisateur pourra à tout moment demander au participant de justifier de cette autorisation. En l'absence de transmission de l'autorisation, l'organisateur pourra disqualifier le participant ne pouvant justifier de cette autorisation et, en cas de gain, annuler la dotation attribuée par tirage au sort. L'organisateur se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains. A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 4 : Dotations

10 lots sont à gagner dans le cadre de ce concours. Les dotations seront à aller chercher directement sur le stand de l'entreprise artisanale Mudra (région Bourgogne-Franche-comté) au MIF expo entre le 9 et le 12 novembre 2023.

Chaque lot comprend un mélange de bougies parfumées de 45 grammes d'une valeur de 25 euros TTC.

Valeur totale des lots : 250 euros TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge des gagnants.

CMA France ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations, notamment en cas d'annulation du salon MIF Expo 2023 ou de conditions restrictives d'accès.

Article 5 : Modalités de participation

Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte sur Facebook. Pour participer au Jeu, les participants doivent procéder de la manière suivante :

- être abonné au compte @cmafrance
- « liker » la publication
- répondre correctement à la question posée dans la publication Facebook du concours directement en commentaire sous la publication.

Trois publications seront publiées pour ce concours à raison d'une question par publication :

- première publication le 11 octobre
- deuxième publication le 18 octobre
- troisième publication le 25 octobre

Seule une participation par compte est autorisée par publication. Il est rigoureusement interdit pour un participant de participer avec plusieurs comptes Facebook ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par CMA France sans qu'il ne soit nécessaire de justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 6 : Modalité de désignation des gagnants - Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué par CMA France pour sélectionner les gagnants. Trois tirages au sort auront lieu :

- le 17 octobre 2023 lors duquel 3 participants seront tirés au sort.
- le 24 octobre 2023 lors duquel 3 participants seront tirés au sort.
- le 31 octobre 2023 lors duquel 4 participants seront tirés au sort.

CMA France informera les gagnants personnellement de leur gain par message privé directement sur le réseau social concerné via le compte officiel : @cmafrance. Une invitation pour se rendre au salon MIF Expo sera jointe au message.

Article 7 : Remise des lots

Les dotations seront à aller chercher directement sur les stands des exposants au MIF EXPO, à Paris, Porte de Versailles – Pavillon 3 entre le 9 et le 12 novembre 2023.

Toute dotation ne pouvant être réceptionnée par le gagnant sera considérée comme perdue. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial. Aucun nom de gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par message privé visée ci-avant. Aucun message ne sera adressé aux personnes n'ayant pas été tirés au sort.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'artisan fournissant la dotation concernée. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

CMA France se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

En cas de défaillance d'un gagnant (retrait de participation, indisponibilité, contraire au règlement, décès, etc.), CMA France se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant parmi les participants ou de conserver le lot.

Article 8 : Communication, presse, diffusion de l'information

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires, ou encore par le biais des différents supports de communication de CMA France.

Article 9 : Protection des données

CMA France recueille des données à caractère personnel des participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Le traitement a pour finalité la gestion et l'organisation du concours sur les réseaux sociaux. Les données collectées (identifiant réseau social, participation, date de participation, identité et coordonnées des gagnants) seront communiquées aux seuls destinataires suivants : CMA France, les sous-traitants éventuels et les artisans concernés par l'opération.

Elles sont conservées pendant 1 mois à compter de la remise des prix.

Exercice des droits : les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel et peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant. Ces droits peuvent, sous réserve de produire un justificatif d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Par courriel : dpd@cma-france.fr ou par courrier postal : CMA France, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 12 avenue Marceau, 75008 Paris.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 10 : Règlement du concours

La participation au concours implique, pour tous les participants, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. CMA FRANCE arbitrera et tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question en découlant.

Le règlement du jeu-concours est déposé à la SELARL Jérôme Cohen huissier de justice domiciliée 176 Rue du Temple, 75003 Paris.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : www.artisanat.fr. Un lien direct sera disponible sur la page Facebook de CMA France pendant toute la durée du concours.

Article 11 : Clause de réserve

CMA FRANCE se réserve le droit de modifier, reporter, voire annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les participants ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de CMA France ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

CMA France ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre CMA France en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

CMA France ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même CMA France, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à CMA France, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

CMA France se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de CMA France ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à CMA France. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.